



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François CHARRIER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 7  
Pouvoir : 7  
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2021

### Présents :

M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;  
Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

### Était excusé :

Mme Barbara NOURRY (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;  
M. Frédéric BOISLEVE (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;  
Mme Marie KERLOEGUEN (pouvoir à M. Franck BOUQUIN) ;  
Mme Annabelle RETIERE (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;  
M. Frédéric GEFFRIAUD (pouvoir à M. Jean-Yves RETIERE) ;  
Mme Céline OLLIVIER (pouvoir à Mme Célyne LECOMTE) ;  
Mme Julie BRUN (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : M. Eric GAUTRON est nommé secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2021
2. **Comptabilité / Finances :**
  - 2.1. Décision Modificative budget 2021
  - 2.2. Subvention au budget CCAS
  - 2.3. Demande de subventions nouvelle école : Région – CD44 – CAF
  - 2.4. Création AP/CP opération rue de la Petite Chénée
3. **Ressources Humaines :**
  - 3.1. Modification du tableau des effectifs
4. **Conduite d'opération :**
  - 4.1. Avenant n°2 aux marchés aménagements du Pôle Petite Enfance
5. **Signalétique – tourisme :**
  - 5.1. Convention partenariat panneaux signalétique hébergement touristique
6. **Elus :**

- 6.1. Remboursement frais de déplacements
- 7. **Vie sociale**
  - 7.1. Convention séjour séniors

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.**

**Jean-François CHARRIER** soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.**

### **2) Comptabilité / Finances**

#### **2.1) Décision Modificative budget 2021 numéro 2**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** informe que Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative du budget n°02-2021 du budget communal. Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** commente le tableau joint en annexe.

**Monsieur Gerard LE FEL** suggère de coloriser de manière pédagogique certains éléments de présentation pour une meilleure compréhension.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision modificative du budget 2021 numéro 2.**

#### **2.2) Subvention au budget CCAS**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** explique que la ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

**Madame Marie-Laure BRIAND** précise que le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale et que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est en cours au sein de la commune.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'apporter au CCAS de Saint-Mars-du-Désert, une subvention d'équilibre d'un montant de 7 876,68 € conformément au budget 2021 voté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la subvention d'équilibre de 7 876,68€ au CCAS de la Commune.**

#### **2.3) Demande de subvention nouvelle école : Région – CD44 – CAF**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé le projet d'une nouvelle école regroupant un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement afin de répondre à l'évolution de la population.

Face à l'évolution démographique du territoire et des perspectives de développement, la commune a souhaité mener une étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire aboutissant aux constats suivant :

- L'augmentation prévisible de la population scolaire dans les prochaines années induisant une ouverture de 3 classes à terme,
- Un éclatement spatial des équipements scolaires sur la commune impliquant des déplacements d'enfants à pied ou en bus,

- Une saturation des locaux actuels de l'école George Sand.

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le volet énergétique et la stratégie bas carbone de ce projet se feront sur la base de toutes les études énergétiques et dans un souci de performance et de coûts globaux.

Le futur pôle élémentaire représente un besoin global de surfaces se répartissant en :

- 1 284 m<sup>2</sup> de surfaces utiles pour l'école élémentaire,
- 399 m<sup>2</sup> de surfaces utiles pour l'accueil périscolaire,
- 314 m<sup>2</sup> de surfaces utiles pour le restaurant scolaire,
- 2 060 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures ou abritées (cour, préau, aire de livraisons, parvis).

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m<sup>2</sup> (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif.

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieurs du club et notamment d'un niveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune a organisé un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury a été spécifiquement constitué pour ce faire.

L'agence d'architecture PADW a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux 4 810 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 5 772 000 € TTC,
- Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 160 000 € HT
- Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 650 000 € HT
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 215 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Le plan de financement prévisionnel des tranches 1 et 2 est le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
<b>Études / honoraires</b>	<b>570 810 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>2 072 000 €</b>
AMO programmation	25 000 €	État – DETR 2022 et 2023 – Tranches 1 et 2	700 000 €
Honoraires MOE, SPS, Bureau de contrôle	485 810 €		
Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC, ...)	40 000 €		
Études préalables...	20 000 €		
<b>Travaux</b>		DSIL 2022 et 2023	300 000 €
Tranche 1 et 2 – école et espaces extérieurs / centre de loisirs et restaurant.	4 810 000 €	Département Sat	600 000 €
Mobilier / équipements / VRD	150 000 €	CAF	72 000 €
Aléas, révision de prix (10%)	481 690 €	Région	200 000 €
		Intercommunalité	200 000 €
		Autofinancement (emprunt)	3 940 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 012 500 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 012 500 €</b>

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transitions Écologiques (CRRTE) où le projet de nouvelle école de Saint-Mars-Du-Désert a été retenu.

La commune est susceptible de bénéficier, pour ce projet, de nouvelles subventions.

Ainsi, il est envisagé de déposer un dossier de subventions auprès de :

- La Région des Pays de la Loire ;
- Le CD44 au titre du Soutien aux Territoires ;
- La CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire, centre de loisirs et restaurant scolaire en tranches 1 et 2 pour un montant de travaux HT de 4 810 000€ incluant les espaces extérieurs.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions aussi hautes que possible, auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique au titre du Soutien aux Territoires et de la CAF.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.

#### **2.4) Création AP/CP opération de la Petite Chénée**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** rappelle que la commune a sollicité le Département pour une nouvelle demande au titre du plan de relance et qu'elle a soumis la rue de la Petite Chénée.

Le Département a donné une réponse favorable à hauteur de 129 805 €. La réalisation de cette opération semble possible et cette aide représente une réelle opportunité.

La loi du 06 février 1922 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) aux communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation du programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage est instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation du programme.

AP n°	AP 2021	CP 2022	
		Dépenses	Recettes
Dépenses TTC	337 668€	207 863€	Subvention CD44 129 805 €

**Monsieur Jean-François CHARRIER** précise qu'il s'agit du plan du précédent mandat à réactualiser selon la nouvelle école.

**Monsieur Serge RAYNAUD** pense qu'un autre passage est possible avec la rue de la Tourmentinerie pour accéder à l'école. Des petites modifications sont à apporter pour améliorer les liaisons douces.

**Monsieur Eric GAUTRON** s'interroge sur les délais d'intervention si les subventions sont accordées.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** répond qu'il ne faudra pas attendre, courant 2022 pourrait être envisagé.

**Madame Céline MARTINEAU** souhaiterait qu'une concertation soit faite avec les riverains de la rue de la Tourmentinerie si des arbres sont à abattre.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** estime qu'il faut prendre le temps de réfléchir à un axe sécurisé vers la nouvelle école avant de présenter le projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE de retenir l'opération « rue de la Chénée » comme programme pluriannuel et de permettre ainsi le lancement des marchés.**
- **APPROUVE la création de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.**

### **3) Ressources Humaines**

#### **3.1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** présente les modifications sur le tableau des effectifs suivantes :

#### **CREATION DE POSTES PERMANENTS**

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	DATE DE CREATION
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique	TC	Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	01/01/2022
<b>Technique</b>	C	Agent technique	TC	Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	01/02/2022

Suite à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire depuis la rentrée scolaire et en prenant en compte le départ en retraite d'un agent de la restauration scolaire à compter du 1er février 2022, il convient de procéder aux recrutements de 2 agents polyvalents de restauration scolaire.

## CREATION DE POSTE TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DUREE	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	5 jours	20/12/2021 au 24/12/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	10 jours	20/12/2021 au 31/12/2021
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	5 jours	20/12/2021 au 24/12/2021
Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces Verts	Agent entretien espaces verts	Renfort ponctuel	1 semaine	20/12/2021 au 26/12/2021
Médico-social	C	Agent social	TC	Multi-accueil	Agent Petite Enfance	Renfort ponctuel	3 semaines	01/12/2021 au 23/12/2021

- Pour renforcer les effectifs de l'équipe espaces verts pendant les vacances scolaires de fin d'année, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C du 20 décembre au 26 décembre 2021.
- Pour renforcer les effectifs de l'équipe d'animation pendant les vacances scolaires de fin d'année, il convient de procéder au recrutement de 2 agents vacataires sur 5 forfaits du 20 au 24 décembre 2021 et 1 agent vacataire sur 10 forfaits du 20 au 31 décembre 2021.
- Pour remplacer l'agent social contractuel en arrêt maladie, il convient de procéder au recrutement pour l'équipe du multi accueil d'un agent contractuel du 1er au 23 décembre 2021.

**Madame Céline LECOMTE** demande quel poste correspond à un agent social.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** explique qu'il s'agit de l'appellation pour les postes occupés dans le domaine de la petite enfance, au sein du multi-accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications au tableau des effectifs.**

### 4) Conduite d'opération

#### 4.1) Avenant n°2 aux marchés aménagements du Pôle Petite Enfance

**Monsieur Serge RAYNAUD** indique que dans le cadre de la création du Pôle Petite Enfance des marchés de travaux ont été signés.

Au vu de l'avancée du chantier et des nouveaux besoins exprimés il est nécessaire de passer des avenants, intitulés avenants n°2.

Ils se décomposent comme indiqué dans le tableau global joint en annexe, présenté par **Monsieur Serge RAYNAUD**.

L'ouverture du Pôle Petite Enfance est prévue pour le 03 janvier 2022 mais certaines finitions sont toujours en cours, un problème d'étanchéité des huisseries a été soulevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE les avenants aux travaux sur les lots mentionnés.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants avec les entreprises.**

### 5) Signalétique – tourisme :

#### 5.1) Convention partenariat panneaux signalétique hébergement touristique

**Monsieur Franck BOUQUIN** explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de développement touristique du territoire, et suite à l'étude réalisé par le bureau Kadri Signal en 2019-2020 pour la mise en place d'un schéma de signalisation touristique de la destination, l'office de tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la pose de panneaux signalant les hébergements touristiques sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Après un accord commun entre l'office de tourisme et les services techniques municipaux sur le

schéma d'implantation proposé dans le cadre du marché cité au précédent article, la demande de devis et commande des panneaux sera assurée par l'office de tourisme.

**Monsieur Franck BOUQUIN** précise que trois lieux sont fléchés pour ces panneaux :

- Manoir du Perray
- Mazeroles
- Chambres d'hôtes.

**Monsieur Eric VANDAELE** demande ce qui est signalé

**Monsieur Franck BOUQUIN** répond qu'il s'agit des hébergements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE la convention de partenariat**
- **AUTORISE Madame le Maire à la signer.**

## 6) Elus

### **6.1) Remboursement des frais de déplacements**

**Monsieur Jean-François CHARRIER** explique que dans le cadre de la mise à jour des procédures et actes administratifs de la collectivité, il convient de redéfinir les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents et élus de la collectivité.

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un remboursement sur la base des sommes réellement engagées par les agents et élus communaux à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de leurs fonctions (sous réserve que la personne fournisse les justificatifs correspondants).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 10 juin 2014 et de prendre en charge les frais de missions des élus sur le principe de remboursement sur une base forfaitaire des frais engagés par les agents et élus communaux à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de leurs fonctions. La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

Exemple de barèmes retenus par les centres de gestion :

*Taux des Indemnités Kilométriques (Arrêté du 26/02/2019)*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21€
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

*Taux des Indemnités de Missions (au 01/01/2020)*

	Taux de Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Indemnité journalière (une nuitée + deux repas)	105.00 €	125.00 €	145.00 €

Il est précisé que les frais kilométriques seront remboursés sur la base du barème arrêté par les services fiscaux.

Barème forfaitaire en fonction du taux en vigueur.

**Monsieur Eric VANDAELE** s'interroge sur la notion des frais kilométrique remboursé sur la base des services fiscaux.

**Monsieur Jean-François CHARRIER** propose que ce tableau soit supprimé de la délibération.

**Monsieur Sylvain LOUARN** pense qu'il semblerait plus en adéquation avec le développement durable de prendre en compte le barème de la puissance fiscale la plus faible.

**Madame Céline MARTINEAU** précise que si c'est un forfait, le remboursement doit toujours être le même quel que soit la dépense.

**Monsieur Gérard LE FEL** estime que le remboursement doit être fait aux frais réels dans la limite du plafond.

**Monsieur Jean-François** propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point afin de le modifier avant une nouvelle présentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'ajourner ce point.**

## **7) Vie Sociale**

### **7.1 Convention séjour séniors**

**Madame Marie-Laure BRIAND** présente la convention séjour séniors.

Depuis 2010, des séjours « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) sont organisés sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le Séjour Seniors est proposé aux personnes :

- Âgée de 60 ans et plus ou 55 ans en situation de handicap,
- En situation de handicap dès 55 ans (justificatif - carte d'invalidité ou allocation de compensation du handicap,
- En retraite ou sans activité professionnelle,
- Au conjoint (marié ou pacsé) du bénéficiaire figurant sur la déclaration fiscale,
- Résidant sur le territoire de la CCEG, les places disponibles pouvant cependant être proposées à des personnes n'habitant pas le territoire intercommunal.

Pour rappel, les communes qui ont déjà organisé ces séjours sont :

- 2009 Séjour à Saint Clément des Baleines (17) organisation Nort sur Erdre
- 2010 Séjour à Meschers sur Gironde (17) organisation Saint Mars du Désert
- 2011 Séjour à Beg Mail - Fouesnant (29) organisation Vigneux de Bretagne
- 2012 Séjour à Guitté (22) organisation Fay de Bretagne
- 2013 Séjour à Moëlan sur Mer (29) organisation Sucé sur Erdre
- 2014 Séjour à Saint Clément des Baleines (17) organisation Héric
- 2015 Séjour à Damvix (85) organisation Treillières
- 2016 Séjour à Barbâtre (85) organisation Grandchamp des Fontaines
- 2017 Séjour à Douarnenez (29) organisation Grandchamp des Fontaines
- 2019 Séjour à Paimpol (29) organisation Fay de Bretagne

Pour l'année 2021, il a été décidé que Fay de Bretagne serait porteur du projet.

Le CCAS de Fay de Bretagne a recherché un lieu de séjour et commencé les démarches auprès de l'hébergeur APAS - BTP à Camaret sur Mer (29).

Dans un souci de solidarité et d'équité entre les communes, il est convenu que les frais d'organisation du séjour seront répartis entre les communes ainsi que les éventuels déficits de la manière suivante :

- Estimation du temps de travail : 6 semaines d'un agent à temps complet soit 3719 € charges comprises.

Il est décidé la répartition suivante :

- Les Communes prendront en charge les frais d'organisation à hauteur du nombre de participants inscrits auprès du CCAS de Fay de Bretagne suivant le calcul suivant :  $(3719 \text{ €} \times \text{nombre d'inscrits dans la commune}) / \text{nombre total de participants}$ .



À l'issue du séjour, un titre de recette sera émis par le CCAS de Fay de Bretagne à l'ensemble des communes participantes.

Cette convention a été validé par les élus CCAS en date du 09 juin 2021.

**Monsieur Gérard LE FEL** s'interroge sur la nécessité d'approuver une convention déjà passée. Il serait plus judicieux de demander aux Maires de la signer à sa mise en place.

**Monsieur Franck BOUQUIN** précise que cela sert à calculer ce que chaque commune doit payer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la convention séjour seniors
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

*La séance est levée à 20h10*

**Information et décisions**

**Jean-François CHARRIER**

**Eric GAUTRON**

**1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires générales**

**Secrétaire de séance**

Mme Karine MAINGUET

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Caroline BAUDOIN

M. Clément LECOMTE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE